



Préfecture du Rhône

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 29 Juillet 2010

Arrêté préfectoral n°2010-3300 du 29 juillet 2010

Objet : Délégation de signature à M. Éric Le Douaron, Préfet de l'Isère - Ordonnancement secondaire

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Éric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

Délégation est également donnée à M. Éric LE DOUARON à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation :

-la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

-la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits est adressé au préfet de région.

Article 4 : M. Éric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature aux membres du corps préfectoral, à leur conjoint dans le cadre des instructions en vigueur, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A et leurs adjoints.

La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet de région et leur signature sera accréditée auprès du trésorier payeur général du département de l'Isère.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire un jour après sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2009-1848 du 25 février 2009 est abrogé.

Article 7 : Le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, le préfet du département de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône et publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Le préfet,
Jacques GÉRAULT